ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 16877

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le mecontentement des producteurs de cereales francais devant la politique de baisse drastique des prix engagee par la commission et le conseil europeens depuis 1984 et aggravee par la politique des stabilisateurs budgetaires depuis fevrier 1988. Face a la conjoncture du marche international favorable a d'importantes economies budgetaires realisees sur le poste Cereales du FEOGA en 1989 et 1990, ils esperent la suspension de la taxe de coresponsabilite de base pour la recolte 1989, taxe dont le maintien est desormais tout a fait injustifie. Il lui demande de bien vouloir lui preciser l'action qu'il entend mener, en tant que president de conseil des ministres de l'agriculture de la Communaute, pour obtenir la suppression de cette taxe.

Texte de la réponse

Reponse. - L'instauration des stabilisateurs en 1988 dans le secteur des cereales a marque en effet un durcissement de la politique communautaire. Il n'etait d'ailleurs pas limite a ce secteur puisque toutes les productions excedentaires soutenues par la politique agricole commune se sont vu appliquer le meme traitement. Cette politique, dans le cas des producteurs cerealiers, a provoque des baisses de prix de soutien. En revanche, grace aussi a l'amelioration conjoncturelle du marche mondial entre 1988 et 1989, les depenses de l'organisation commune de marche des cereales ont pu etre contenues, puis reduites. Le niveau de la taxe de coresponsabilite cerealiere de base, qui represente 3 p 100 du prix des cereales, se justifiait donc moins dans un contexte budgetaire plus favorable. Une diminution de son taux aurait par ailleurs permis une meilleure transmission des signaux du marche et une utilisation accrue des cereales a l'interieur de la communaute. Il n'a malheureusement pas ete possible, lors des negociations du conseil des ministres europeens sur les prix agricoles 1990, d'arreter une telle mesure. D'autres decisions ont toutefois ete prises - augmentation des majorations mensuelles, reduction des delais de paiement a l'intervention, mesures agrimonetaires - qui permettent de relever cette annee en francs francais le soutien communautaire reel aux cereales de plus de 2 p 100. Le ministre de l'agriculture francais reste toutefois persuade de la necessite, dans le cadre de la politique communautaire actuelle, de renforcer la competitivite de la production en diminuant les charges qui pesent sur les cereales. C'est la raison pour laquelle des demantelements significatifs des taxes nationales cerealieres prendront effet des cette annee : - 30 p 100 pour la taxe du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), - 10 p 100 pour la taxe Anda, - 5 p 100 pour la taxe Fasc.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16877
Rubrique : Agro-alimentaire
Ministère interrogé : agriculture et forêt

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE16877

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3762